

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 2

Artikel: L'horaire souple

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chez nous et à l'étranger

A coordonner

Les études pédagogiques

Notre intention n'est pas d'exposer en détail les conditions d'admission et d'étude en vue de l'obtention du brevet d'instituteur dans les différents cantons romands. Nous ne tiendrons compte ici que des conditions générales d'admission aux études, de leur durée et particulièrement, du nombre d'années d'enseignement auxquelles les jeunes instituteurs sont astreints après l'obtention de leur diplôme. En effet, si cette obligation d'enseigner n'a pas (ou peu) d'importance pour un jeune homme, elle peut être un sérieux handicap pour une jeune institutrice (mariage, maternité).

Les indications suivantes concernent les études d'instituteurs primaires.

Il faut constater tout d'abord ceci :

La comparaison entre les différents cantons est impossible étant donné la diversité des exigences.

A l'heure où l'on se préoccupe de

formation déterminera l'évolution des réformes.

Par ailleurs, si l'obligation d'enseigner pendant quelques années est parfois justifiable, il serait souhaitable que les possibilités de congé durant ces années soient exactement précisées, afin de ne pas décourager « a priori » certaines jeunes filles.

En outre, pour celles qui désirent interrompre leur activité pendant plusieurs années, les conditions de renagement devraient être explicitement formulées.

Remarquons enfin que l'enseignement à mi-temps, tout en posant certains problèmes d'organisation, serait un excellent compromis pour les jeunes institutrices, mères de famille, qui tiennent à s'occuper le plus possible elles-mêmes de leurs propres enfants.

S. M.

CANTON	AGE D'ADMISSION	NIVEAU D'ÉTUDES	DURÉE DES ÉTUDES	ANNÉES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE	LIBRE D'ENGAGEMENT POSSIBLE DES
JURA	15-20 ans	prégymnase	4 ans	—	19 ans
VAUD	16-18 ans	prégymnase	4 ans	3 ans	23 ans
NEUCHATEL	18 ans et plus	maturité	3 semestres plus stages	2 ans	24 ans
GENÈVE	19-40 ans	maturité	3 ans	3 ans	25 ans
VALAIS	15-25 ans	prégymnase	5 ans, plus 5 ans d'enseignement après lesquels seulement le maître obtient le brevet pédagogique	—	25 ans
FRIBOURG	Les études pédagogiques sont en pleine réorganisation. Dès l'an prochain, les études seront les mêmes pour les jeunes gens et les jeunes filles. Voici les conditions actuelles :				
Jeunes gens	15 ans	examen	5 ans	4 ans	24 ans
Jeunes filles	15 ans (école privée seulement)	quitte l'école secondaire	4 ans	—	19 ans

En cas de démission pendant les années d'enseignement obligatoire :

VAUD : Remboursement de 1000 francs par année.

GENÈVE : Remboursement total ou partiel des indemnités reçues.

NEUCHATEL | Le Département reste
FRIBOURG | juge des cas particuliers.

FRANCE

Le vrai féminisme

Jean Macaire écrit dans la « Côte Desfossé » :

« Comme la moitié de mon salaire était absorbée par l'impôt sur le revenu de notre ménage, j'ai abandonné mon emploi. » Qui n'a pas entendu cette amère réflexion de la part de femmes mariées ?

C'est déjà très grave que la progressivité de l'impôt sur le revenu frappe durement les ménages où le mari et la femme sont salariés. Mais il y a un aspect psychologique du problème que l'on sous-estime.

C'est le plus souvent avec un regret mal dissimulé que la femme mariée parle de cette décision. L'exercice d'une profession par la femme ne procure pas seulement un supplément de revenus. Elle apporte aussi à l'intérêt un sentiment accru de sa valeur, de son rôle, et lui assure souvent des

contacts enrichissants avec le milieu extérieur et en général. Cette remarque est valable pour un nombre croissant de professions exercées par des femmes.

C'est à la lumière de ce qui précède que l'on doit comprendre le projet qui vient d'être soumis à la Deuxième Chambre néerlandaise par M. Grapperhaus, secrétaire d'Etat, projet qui prévoit l'adoption d'une déduction fiscale uniforme de 20 % sur les revenus (avec un maximum de 4000 florins) pour toutes les femmes mariées exerçant un emploi.

C'est bien — poursuit Jean Macaire — d'avoir donné un bulletin de vote à la femme française. Mais ne conviendrait-il pas de ne pas la décourager, par une fiscalité excessive, d'exercer une activité professionnelle ? L'économie qui, comme Dieu, a besoin des hommes, a aussi besoin des femmes.

LUCERNE

Participation aux responsabilités religieuses

La première séance du Synode de l'Eglise évangélique réformée du canton de Lucerne qui a eu lieu le 22 janvier dernier, peut être considérée à titre titre comme un événement historique.

D'une part elle marquait le terme d'une longue recherche de vie en diaspora et d'autre part elle était le fondement d'une nouvelle Eglise cantonale réformée.

De plus, elle a introduit la femme en qualité de citoyenne à part entière. En effet, sur les 70 sièges du Parlement de l'Eglise évangélique, 14 sièges sont occupés par des femmes, pour la première fois dans l'histoire du canton de Lucerne. Enfin, les jeunes âgés de 18 ans ainsi que les étrangers jouissent de la complète égalité des droits.

LE BRIC A BRAC

CONDITIONS : Tarif : Fr. 0.25 le mot. **Délai d'envoi :** pour le premier jour du mois.

Adresse : Mme M. Lechner-Wiblé, 19, avenue Louis-Aubert, 1206 Genève.

Mode de paiement : facture envoyée par l'administration avec bulletin de versement comprenant

un supplément de Fr. 0.50 pour frais postaux.

ELLE, 19 ans, étudiante, et LUI, 22 ans, travailleur social, tous deux mariés dès le mois de mai pochain, cherchent, à Genève, APPARTEMENT deux ou trois pièces (cuisine comprise), confort relatif, loyer modéré (Fr. 200.— au maximum), dès le mois de septembre 1970. Reconnaissance éternelle à qui pourrait nous trouver un logement ; les règles et autres services officiels n'étant pas en mesure de fournir quoi que ce soit à de pauvres gens (mais toujours prêts à donner aux plus aisés !). S'adresser à Claude Dupanloup, tél. 45 26 44 (prof. 44 46 00).

Un costume tailleur de printemps pour jeune fille, bleu clair, tissu sec. Parfait état, taille 38. 50 francs. Téléphone 021/28 28 09.

Service à liqueur en faïence Deruta, comprenant cruche avec bouchon, plateau rond, deux verres, cadeau parfait pour célibataire. 25 francs. Téléphone 021/28 28 09.

Disque 78 tours pour collectionneurs (beaux enregistrements d'artistes connus, comme Caruso, etc.). Tél. 022/46 40 57.

Une jaquette et une toque astrakan artificiel. Prix modéré. Tél. 022/46 40 57.

Une paire de bottes d'équitation, couleur noire, tige rigide, No 40. Prix modéré, Tél. 022/46 40 57.

Une table de bois, un mètre sur deux environ, solide, en bon état. Prix modéré. Convient pour résidence secondaire. Tél. 022/46 52 00.

Lit de fer pliant, une place, sommier métallique. Prix modéré. Téléphone 022/46 52 00.

Reproduction d'un tableau de Renoir (portrait de fillette). Dimensions avec très beau cadre : 80 cm de hauteur sur 68 cm de largeur. 50 francs. Téléphone au 021/28 28 09.

L'horaire souple

(Suite de la page 1)

travail à l'heure qu'il veut, pourvu que ce soit entre 6 heures et demie et 8 heures, choisir la pause de midi qui lui convient, pourvu que ce soit de 30 minutes au minimum, et enfin décider de l'heure de sa rentrée à la maison, entre 16 et 18 heures. Les mères de famille peuvent enfin rentrer à la maison en même temps que ses enfants et surveiller régulièrement les devoirs scolaires.

MISE AU POINT DE L'HORAIRE LIBRE D'UNE ENTREPRISE

Chez les actuaires de PRASA, à Peseux (Neuchâtel), depuis cinq ou six ans, on utilise les machines électroniques, lesquelles pointent les heures d'arrivée et de départ de chacun et cumulent, tout au long de l'année les heures, soit de travail, soit de vacances.

« Chaque employé doit, en moyenne, 42 1/2 heures contractuelles de travail par semaine, heures qui peuvent être effectuées le plus librement possible, d'entente toutefois avec le chef de service, étant entendu que les heures de présence peuvent être différentes d'un jour à l'autre et d'une semaine à l'autre... »

... Le chef de service responsable s'efforce de satisfaire au désir d'horaires libres de ses aides, mais pourra évidemment exiger des entorses à cet horaire suivant les besoins de travail (dérivation, heures supplémentaires, congés lorsque le travail n'est pas urgent, etc.).

Tous les services de PRASA doivent être à la disposition des clients de 8 à 12 heures et de 14 à 18 heures, les employés s'organisant entre eux pour les absences. Tous les services de PRASA doivent donc être dotés, durant cette période de disponibilité pour le client, d'une permanence capable de répondre aux appels téléphoniques et de liquider les affaires courantes. Les chefs de service organisent l'horaire libre de leurs aides dans l'optique des besoins de PRASA énoncés ci-dessus...

... Chaque employé est renseigné trimestriellement sur la balance des heures faites. Toutes les heures dues et faites doivent s'équilibrer au 30 novembre de chaque année...

... En cas de divergence de vues entre le chef de service et un collaborateur de son service quant à l'organisation de l'horaire individuel, le différend sera tranché par la direction.

La direction se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment les présentes directives si les intérêts de PRASA l'exigent... ».

PROJET D'UNE FABRIQUE DE TABAC

La direction des Fabriques de Tabac Réunies S.A., à Serrières (Neuchâtel) prévoit d'introduire, à titre d'essai, dès avril 1970, un horaire de travail partiellement variable pour les employés de bureau, système qui a déjà été introduit avec succès en Suisse et à l'étranger. Le nouveau système sera mis à l'essai pendant six mois dans les départements déterminés. Les expériences faites dans ces départements ou services permettront une critique objective du système d'horaires de travail partiellement variable. En cas de résultat négatif, les personnes qui ont participé à l'essai seront à nouveau soumises, après la période expérimentale, à l'horaire de travail permanent.

Pour que le déroulement du travail dans toute l'entreprise puisse être accompli de façon normale, tous les collaborateurs doivent être présents pendant environ 80 % du temps de l'horaire de travail collectif. Ces 80 % du temps de travail collectif seront désignés par le terme « heures normales FTR ». Tous les collaborateurs devront toujours être présents durant ces heures, c'est-à-dire entre 8 h. et 11 h. 30 et entre 14 h. et 16 h. 30. En outre, chaque collaborateur est tenu à une présence journalière minimum de 8 h. 20, comme actuellement. Le travail du matin et le travail de l'après-midi doivent être accomplis chacun en un laps de temps ininterrompu. L'horaire de travail variable (exception faite des heures supplémentaires) peut commencer, au plus tôt, à 7 heures et se terminer, au plus tard, à 18 heures. Chaque collaborateur doit intercaler une pause d'au moins 30 minutes (entre 11 h. 30 et 14 heures) dans sa journée de travail. Les minutes qui peuvent éventuellement manquer sont portés au compte personnel « heures à compenser ». Ce compte doit être équilibré à la fin du mois et ne peut, en aucun cas, présenter un solde négatif.

Si un chef de département le juge nécessaire, il peut introduire un « horaire de département » dans le cadre du plan d'heures normales FTR ». Cet horaire de département doit être très flexible et tenir compte des nécessités du chef et des employés.

L'horaire de département doit être conçu de telle façon que les avantages de l'horaire variable existent effectivement.

Pour garantir l'ordre nécessaire, un système de contrôle sera introduit comme cela se pratique déjà avec succès dans d'autres maisons. L'inconvénient de ce système de contrôle (compensé par les avantages qui seront mentionnés plus loin) sera que tous les collaborateurs, à n'importe quel niveau hiérarchique, devront passer leur carte d'identité personnelle dans un lecteur automatique au début et à la fin du travail.

AVANTAGES DE CET HORAIRE

Pour le chef : travail plus productif. Il ne sera généralement dérangé par les collaborateurs d'autres départements que pendant les « heures normales FTR », ce qui lui permettra d'accomplir son travail en toute tranquillité pendant environ 20 % de son temps de travail. Les discussions importantes entre cadres pourront être fixées en dehors du « plan d'heures normales FTR ». L'ambiance de travail sera meilleure, les collaborateurs étant plus libres, donc plus satisfaits. Les statistiques d'absences précises à 100 %, qui sont un élément primordial pour la qualification du personnel seront toujours à jour grâce à l'électronique. Moins de perte de temps : comme le collaborateur pourra fixer lui-même une partie de son temps de travail, il aura davantage de possibilités pour organiser ses affaires privées et le chef ne sera plus importuné par des demandes telles que : « Puis-je sortir à 17 heures aujourd'hui ? ». Tous les employés seront traités de la même manière par le nouveau système automatique et il n'aura plus de surcroît de travail pour le recensement des heures de présence (système automatique).

Pour les employés : liberté personnelle plus grande. Pour cette raison, l'employé jouira d'un certain prestige dans son quartier. Les achats, les affaires bancaires, les discussions, les versements postaux, etc., seront facilités. Les possibilités de détente, variables selon les saisons ou le temps sont alléchantes. Le fameux visa du formulaire d'heures supplémentaires actuellement en vigueur sera supprimé... L'Helvétie.